

RCS : PONTOISE

Code greffe : 7802

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PONTOISE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2017 B 01180

Numéro SIREN : 828 161 042

Nom ou dénomination : 1GMECA95

Ce dépôt a été enregistré le 24/06/2022 sous le numéro de dépôt 11331

Copyright Groupe ISA (2021) ISACOMPTA

Exercice ouvert le	01/01/20	et clos le	31/12/20	Régime simplifié d'imposition	X
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime réel normal	
Si PME innovantes, cocher la case ci-contre					
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprise de transport maritime), cocher la case					

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Désignation de la société :		Adresse du siège social :	
1GMECA95 79 chemin de la chapelle St Antoine 95300 ENNERY			
SIRET 8 2 8 1 6 1 0 4 2 0 0 0 1 9		Mél : contact@lgmeca95.fr	
Adresse du principal établissement :		Ancienne adresse en cas de changement :	

REGIME FISCAL DES GROUPES

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)

Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante

Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère :

SIRET																			
-------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

B ACTIVITE

Activités exercées Mécanique industrielle Si vous avez changé d'activité, cochez la case

C RECAPITULATION DES ELEMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)

1 Résultat fiscal	Bénéfice imposable à 31 %	Bénéfice imposable à 28 %	Déficit	120 567
	Bénéfice imposable à 15 %	Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10 %		
2 Plus-values	PV à long terme imposables à 15 %	PV à long terme imposables à 19 %	PV exonérées (art. 238 quinquies)	
	Autres PV imposables à 19 %	PV à long terme imposables à 0 %		

3 Abattements et exonérations notamment entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches

Entreprises nouvelles art. 44 *sexies* Jeunes entreprises innovantes, art. 44 *sexies-0 A* Pôle de compétitivité, art. 44 *undecies*

Entreprise nouvelle, art. 44 *septies* Zone franche d'activité, art. 44 *quaterdecies* Zone de restructuration de la défense art. 44 *terdecies*

Bassins urbains à dynamiser (BUD), art.44 *sexdecies* Zone franche Urbaine - Territoire entrepreneur, art. 44 *octies A* Autres dispositifs

Zone de développement prioritaire, art.44 *septdecies*

Société d'investissement immobilier cotée Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas) Plus-values exonérées relevant du taux de 15 %

4. Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif, art. 244 *quater W* du CGI (cocher la case)

D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôts

2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet état, territoire ou collectivité.

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)

Recettes nettes soumises à la contribution 2,5 %

F ENTREPRISES SOUMISES OU DESIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC4 (cf. notice du formulaire n°2065-SD)

1- Si vous êtes la société tête de groupe soumise au dépôt de la déclaration n° 2258-SD (art. 223 quinquies C-I-1 du CGI), cocher la case ci-contre

2- Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n° 2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée

Nom / Adresse	
N°	

3- Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-I-2 du CGI), cocher la case ci-contre

Dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe	Nom / Adresse
	N°

G COMPTABILITE INFORMATISEE

L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ? OUI NON Si oui, indication du logiciel utilisé ISACOMPTA

Vous devez obligatoirement souscrire le formulaire n° 2065-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour l'établissement de la déclaration sur le site www.impots.gouv.fr. S'agissant des notices des liasses fiscales, elles sont accessibles uniquement sur le site www.impots.gouv.fr.

Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable : VEXIN EXPERTISE COMPTABLE 6 rue Gustave Eiffel 27140 GISORS Tél : 0232155901	Nom et adresse du conseil : Tél :
OGA/OMGA <input type="checkbox"/> Viseur conventionné <input type="checkbox"/> (Cocher la case correspondante)	Identité du déclarant :
Nom et adresse du CGA/OMGA ou du viseur conventionné :	Date : 07/05/21 Lieu : GISORS
N° d'agrément du CGA/OMGA ou viseur conventionné	Qualité et nom du signataire : GERANT LALY CEDRIC
Examen de conformité fiscale (ECF)	Signature
prestataire :	

①

BILAN - SIMPLIFIÉ

DGFIP N° 2033 A-SD 2021
Formulaire obligatoire (article 302 septies
A bis du code général des impôts)

N°15948*03

Désignation de l'entreprise 1GMECA95					Néant <input type="checkbox"/> *				
Adresse de l'entreprise 79 chemin de la chapelle St Antoine					95300 ENNERY				
SIRET 8 2 8 1 6 1 0 4 2 0 0 0 1 9									
Durée de l'exercice en nombre de mois * 12					Durée de l'exercice précédent * 12				
					Exercice N clos le 31/12/2020				
ACTIF					Brut 1	Amortissements-Provisions 2	Net 3		
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles	Fonds commercial *	010	10 000	012	10 000			
		Autres *	014	1 636	016	751	885		
	Immobilisations corporelles *		028	125 167	030	23 465	101 702		
	Immobilisations financières * (1)		040	16 547	042		16 547		
	Total I (5)		044	153 351	048	24 217	129 134		
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050	94 467	052	94 467			
		Marchandises *	060		062				
	Avances et acomptes versés sur commandes		064	4 900	066		4 900		
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés *	068	196 862	070		196 862		
		Autres* (3)	072	30 886	074		30 886		
	Valeurs mobilières de placement		080		082				
	Disponibilités		084	22 886	086		22 886		
	Charges constatées d'avance*		092	1 214	094		1 214		
Total II		096	351 215	098		351 215			
Total général (I + II)					110	504 565	112	24 217	480 349
PASSIF					Exercice N NET 1				
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *		120			3 000			
	Ecart de réévaluation		124						
	Réserve légale		126						
	Réserves réglementées *		130						
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* 131)		132						
	Report à nouveau		134			5 347			
	Résultat de l'exercice		136			-131 146			
	Provisions réglementées		140						
Total I		142			-122 800				
Provisions pour risques et charges		154							
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées		156			62 589			
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		164			660			
	Fournisseurs et comptes rattachés*		166			116 173			
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N : . . . 169)		172			423 726			
	Produits constatés d'avance		174						
Total III		176			603 148				
Total général (I + II + III)					180			480 349	
RENOIS	(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4)	Dont dettes à plus d'un an	195	54 670	
	(2)	Dont créances à plus d'un an	197		(5)	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice*	182	15 852	
	(3)	Dont comptes courants d'associés débiteurs	199			Prix de vente hors T.V.A. des immobilisations cédées au cours de l'exercice*	184		

*Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD.

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

00111 - 1GMECA95

Du 01/01/2020 au 31/12/2020

FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2020 dont le total est de 480 348.83 Euros, et le compte de résultat de l'exercice dégage une perte de -131 146.18 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2020 au 31/12/2020.

Ces comptes annuels ont été établis le 10/05/2021.

D'autre part, aucun fait significatif ne mérite une information particulière.

L'entité constate que la crise sanitaire (COVID-19) n'a pas d'impact significatif en raison de son activité.

RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- image fidèle
- comparabilité et continuité de l'exploitation
- régularité et sincérité
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- indépendance des exercices

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les comptes annuels au 31/12/2020 ont été établis conformément aux règles comptables françaises suivant les prescriptions du règlement N° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général.

Pour l'application du règlement relatif à la comptabilisation, l'évaluation, l'amortissement et la dépréciation des actifs, l'entité a choisi la méthode prospective.

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, constitué de leur prix d'achat (y compris droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux, escomptes de règlement), des coûts directement attribuables à ces immobilisations en vue de leurs utilisations envisagées.

Option de traitement des charges financières :

Les coûts d'emprunts liés à l'acquisition d'actifs ne sont pas incorporés dans les coûts d'acquisition ou de production des immobilisations incorporelles, et sont comptabilisés en charges.

Option pour l'incorporation de certains frais accessoires :

Les droits de mutation, honoraires, commissions, frais d'actes liés à l'acquisition d'actifs ne sont pas incorporés dans les coûts d'acquisition ou de production des immobilisations incorporelles, et sont comptabilisés en charges.

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

00111 - 1GMECA95

Du 01/01/2020 au 31/12/2020

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, constitué de :

- des coûts directement attribuables et engagés pour mettre ces actifs en état de fonctionner selon leurs utilisations envisagées,

Option de traitement des charges financières :

Les coûts d'emprunts liés à l'acquisition d'actifs ne sont pas incorporés dans les coûts d'acquisition ou de production des immobilisations corporelles, et sont comptabilisés en charges.

Option pour l'incorporation de certains frais accessoires :

Les droits de mutation, honoraires, commissions, frais d'actes liés à l'acquisition d'actifs ne sont pas incorporés dans les coûts d'acquisition ou de production des immobilisations corporelles, et sont comptabilisés en charges.

Amortissements des biens non décomposables :

La période d'amortissement à retenir pour les biens non décomposables (mesure de simplification pour les PME) est fondée sur la durée d'usage.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée d'utilité ou de la durée d'usage prévue :

- Matériels et outillages industriels	10 ans
- Matériel de bureau	3 ans

IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

Option pour l'incorporation de certains frais accessoires :

Les droits de mutation, honoraires, commissions, frais d'actes sur immobilisations financières (titres) et titres de placement sont incorporés dans les coûts des immobilisations.

STOCKS

Les stocks sont évalués selon la méthode du coût d'acquisition.

Les produits fabriqués sont valorisés au coût de production comprenant les consommations et les charges directes et indirectes de production, les amortissements des biens concourant à la production. Le coût de la sous activité est exclu de la valeur des stocks.

Dans la valorisation des stocks, les intérêts sont toujours exclus.

Une provision pour dépréciation des stocks, égale à la différence entre la valeur brute (déterminée suivant les modalités indiquées ci-dessus) et le cours du jour ou la valeur de réalisation (déduction faite des frais proportionnels de vente), est effectuée lorsque cette valeur brute est supérieure à l'autre terme énoncé.

CRÉANCES

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

00111 - 1GMECA95

Du 01/01/2020 au 31/12/2020

PROVISIONS RÉGLEMENTÉES

Les provisions réglementées correspondent à la différence entre les amortissements fiscaux et les amortissements pour dépréciation calculés suivant le mode linéaire.

1GMECA95

SASU au capital de 3 000.00 euros
Siège social : 79 chemin de la chapelle St Antoine
95300 ENNERY
RCS n°828161042- RCS PONTOISE

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ACTIONNAIRE UNIQUE DU 30 JUIN 2021

Le 30/06/2021
à 09h00
au siège social

Le soussigné M LALY Cédric, actionnaire unique, de la société 1GMECA95, société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 3 000 euros,

A préalablement exposé ce qui suit :

M LALY Cédric, actionnaire unique, a établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31/12/2020 ; il a également établi le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé.

A mis à disposition les documents suivants :

- Le rapport de gestion.
- Le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L227-10 du code de commerce, approbation de ces conventions.
- L'inventaire.
- Les comptes annuels (bilans et compte de résultat).

A pris les décisions suivantes :

- Présentation des comptes, approbation des comptes et quitus de la Présidence de l'exercice clos au 31 décembre 2020.
- Affectation du résultat.
- Approbation des conventions relevant de l'article L227-10 du code de commerce.
- Ratification de la rémunération des dirigeants
- Fixation de la rémunération des dirigeants
- Situation des comptes courants de l'actionnaire à la date de clôture.
- Mentions spécifiques liées aux conséquences du covid-19
- Capitaux propres devenus inférieurs à la moitié du Capital social.
- Délégation de pouvoir.

Décision N° 1 - Présentation des comptes, approbation des comptes et quitus de la Présidence de l'exercice clos au 31 décembre 2020

L'actionnaire unique, après avoir entendu le rapport de gestion approuve cette documentation, ainsi que l'inventaire et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 tels qu'ils ont été présentés par la Présidence et qui font apparaître pour ledit exercice, un résultat déficitaire de 131 146.18 Euros.

L'actionnaire unique prend acte, conformément aux dispositions de l'Article 223 quater du Code Général des Impôts, que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge des dépenses non déductibles du résultat fiscal au regard de l'Article 39-4 du Code Général des Impôts.

L'actionnaire unique approuve les opérations traduites par ces comptes et accomplies par la Présidence au cours de l'exercice écoulé.

En conséquence, l'actionnaire unique donne quitus entier à la Présidence de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

Décision N° 2 - Affectation du résultat

Compte tenu de la perte de l'exercice pour un montant de 131 146.18 Euros, du report à nouveau pour un montant de 5 346.64 Euros, le montant affectable est de -125 799.54 Euros.

L'actionnaire unique décide de procéder aux affectations suivantes :

- Au report à nouveau débiteur pour 125 799.54 Euros,

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'actionnaire unique prend acte qu'aucune distribution de dividendes n'a été faite par la société, au cours des trois précédents exercices.

Décision N° 3 - Approbation des conventions relevant de l'article L227-10 du code de commerce

L'actionnaire unique approuve la convention Abandon de compte Courant, visée à l'article L227-10 du code de commerce, conclue entre Mr LALY et la société, et mentionnée dans le rapport spécial établi à cet effet.

- Abandon de compte courant avec retour à meilleure fortune

Mr LALY Cédric, associé unique, a consenti à un abandon de compte courant avec retour à meilleure fortune pour un montant de 2 957.74€ sur l'exercice 2019.

Décision N° 4 - Ratification de la rémunération des dirigeants

L'actionnaire unique approuve la rémunération brute de la Présidence de 95 231.84 Euros, versée au titre de l'exercice.

- Soit pour l'actionnaire unique, une rémunération brute de 95 231.84 Euros.

L'actionnaire unique a pu prétendre, sur présentation des justificatifs, au remboursement des frais engagés dans l'exercice de ses fonctions.

Décision N° 5 - Fixation de la rémunération de la Présidence

L'actionnaire unique fixe sa rémunération brute annuelle, à la somme de 80 348.45 Euros à compter du 01/01/2021.

L'actionnaire unique décide que la Présidence pourra prétendre, sur présentation des justificatifs, au remboursement des frais engagés dans l'exercice de ses fonctions.

Décision N° 6 - Capitaux propres

Les comptes de l'exercice clos en date du 31/12/2020, font apparaître une perte de -131 146.18 euros.

Ceci a eu pour effet de diminuer le montant des capitaux propres, qui ressort ainsi à la somme de -122 799.54 euros, soit moins de la moitié du capital social s'élevant à 3 000.00 euros.

Compte tenu de cette situation, l'article L223-42 du Code de Commerce prévoit que l'actionnaire unique doit décider, dans le cadre de la tenue d'une AGE, dans les quatre mois suivant l'approbation des comptes ayant fait apparaître cette perte, s'il y a lieu ou non à dissolution anticipée de la société.

Décision N° 7 - Mentions spécifiques liées aux conséquences du covid-19

Les conséquences de l'épidémie du COVID-19 ont eu des impacts significatifs sur l'exercice clos au 31/12/2020.

Il est cependant difficile d'en estimer les impacts financiers.

A la date d'établissement des comptes de l'entreprise (le 12/05/2021), celle-ci n'est pas en mesure de chiffrer l'impact de la crise sur son patrimoine, sa situation financière et son résultat.

L'impact de l'épidémie du COVID-19 sur l'exploitation de l'entreprise, remet en cause la suite de l'activité exercée et nécessite la tenue d'une Assemblée Générale Extraordinaire.

Décision N° 8 - Délégation de pouvoir

L'actionnaire unique délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal afin de réaliser toutes les formalités légales.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10 h 00.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'actionnaire unique.

Fait à ENNERY,
Le 30/06/2021.

Signature de l'actionnaire unique, M LALY Cédric :